

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 18 mars 2020

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX ET AUX DIRECTRICES, DIRECTEURS DES SERVICES PROFESSIONNELS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Chers collègues,

Voici, en date du 18 mars, les éléments adoptés par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour les **activités en cliniques externes spécialisées** en suivi des travaux effectués par le Sous-comité COVID-19 hospitalisations et procédures. Nous vous précisons que ceux-ci sont également appuyés par le Comité clinique directeur COVID-19 sur lequel siègent, entre autres, le Collège des médecins du Québec, la Fédération des médecins spécialistes du Québec, la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, l'Association des conseils des médecins, dentistes et pharmaciens du Québec, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Dans un souci de maintenir la santé de la population et d'éviter les détériorations de patients atteints ou non de la COVID-19, les directives suivantes doivent être mises en place dès ce jour, et ce, pour une période indéterminée :

- Toutes les consultations et suivis urgents et semi-urgents doivent être maintenus;
- Tous les suivis non-urgents de clientèle chronique, incluant la santé mentale, doivent être maintenus;
- Toutes les priorités des Centres de répartition des demandes de services spécialisées (CRDS) de niveau A et B doivent être prises en charge. Les demandes de niveau C doivent être priorisées pour nécessité de prise en charge;
- Nous encourageons les priorisations et rendez-vous par téléconsultation ou par téléphone;
- Pour les cas suspectés ou confirmés de COVID-19, il est demandé d'établir un protocole pour la prestation sécuritaire de soins pour les patients et le personnel soignant.

... 2

Un arrimage sera fait avec la FMSQ pour émettre des recommandations parallèles pour les cliniques spécialisées hors établissement.

Nous demeurons disponibles si vous avez des questionnements. Veuillez agréer, chers collègues, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Yvan Gendron

c. c. M. Martin Arrata, ACMDPQ
M^{me} Diane Francoeur, FMSQ
M Louis Godin, FMOQ
M. Horacio Arruda, MSSS
M. Yves Robert, CMQ
Sécurité civile, MSSS
Présidentes-directrices générales adjointes et présidents-directeurs généraux adjoints des établissements publics de santé et de services sociaux non fusionnés

N/Réf. : 20-MS-00496-35